

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DE SAVOIE DECHETS DU 18 SEPTEMBRE 2020 A 17 H 00

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 11 septembre 2020 s'est réuni le 18 septembre 2020 à 17 h 00.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 11 septembre 2020.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 35, Nombre de votants : 38

- Etaient présents : 35

Communauté d'Agglomération Arlysère	BURNIER-FRAMBORET Frédéric	Vice-Président
	DAL BIANCO Serge	Délégué titulaire
	MICHAULT Patrick	Délégué titulaire
	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
	VIGUET-CARRIN Françoise	Déléguée titulaire
	ZOCCOLO Alain (départ au point 1.4)	Délégué titulaire
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie	Vice-Présidente
	BOIX-NEVEU Arthur	Délégué titulaire
	GRILLAUD Laurent	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
	MORAT Franck	Délégué titulaire
Communauté d'Agglomération Grand Lac	BARBIER Marie-Claire (arrivée au point 1.2)	Délégué titulaire
	DRIVET Jean-Marc	Vice-Président
	GRANGE Yves	Délégué titulaire
	PERRUISSET Christian	Délégué suppléant
	LAURENT Philippe	Délégué titulaire
	MAITRE Florian (départ au point 1.7)	Délégué titulaire
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis	Vice-Président
	SARTER Jean-Claude	Délégué titulaire
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	GIRARD Marc	Délégué titulaire
	VAN STRAATEN Nicolas	Délégué titulaire
Communauté de Communes de Cœur de Tarentaise	DANIS Georges	Délégué titulaire
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	AMET Yannick (départ au point 1.10)	Délégué titulaire
	FRAISSARD Jean-Claude	Vice-Président
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe	Délégué titulaire
Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise	RUFFIER-LANCHE René	Délégué titulaire

Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry	Délégué titulaire
Communauté de Communes des Versants d'Aime	SILVESTRE Jean-Louis	Délégué suppléant
	SPIGARELLI Lucien	Délégué titulaire
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence (départ au point 1.5)	Déléguée titulaire
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël	Délégué titulaire
	CHEMIN François	Vice-Président
	ROUGEAUX Jean-Pierre	Délégué titulaire
	SIMON Christian	Délégué titulaire
	VARESAO José	Délégué titulaire

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 3

JOLY Max a donné pouvoir de vote à MITHIEUX Lionel

FABRE Maryse a donnée pouvoir de vote à BOIX-NEVEU Arthur

SANDFORD Erica a donnée pouvoir de vote à SIMON Christian

ZOCCOLO Alain a donné pouvoir de vote à RAUCAZ Christian (à partir du point 1.4)

BOIRON Laurence a donnée pouvoir de vote à CHEMIN François (à partir du point 1.5)

MAITRE Florian a donné pouvoir de vote à LAURENT Philippe (à partir du point 1.7)

AMET Yannick a donné pouvoir de vote à FRAISSARD Jean-Claude (à partir du point 1.10)

Délégués absents : 1

MARTIN Guy-Pierre

Assistaient également à la réunion :

- En qualité de délégué(e) suppléant(e) :

MOURIC Raphaële, Déléguée suppléante de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry,

REZZAK Farid, Délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry,

FIE Dominique, Délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération Grand Lac,

FANTIN Philippe, Délégué suppléant de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

TAIN Daniel, Délégué suppléant de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette,

- En qualité de personnel de Savoie Déchets :

TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets

FERROUX-DURIEZ Virginie, Administration générale et RH

HUBAUX Réginald, Responsable Finances et Prospective

BOUCHET Jérôme, Responsable de l'UVETD

LABEYE Bruno, Responsable projets

VELO Gaëlle, Assistante de direction

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 26 juin 2020

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Installation du Comité Syndical de Savoie Déchets (délégués titulaires et délégués suppléants)
- 1.2 Election du Président
- 1.3 Fixation du nombre de Vice-présidents
- 1.4 Fixation du nombre de membres du Bureau
- 1.5 Election des Vice-présidents
- 1.6 Election des membres du Bureau
- 1.7 Délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-1.9 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 1.8 Délégation de compétences du Comité Syndical au Bureau de Savoie Déchets
- 1.9 Autorisation donnée au Président d'ester en justice
- 1.10 Installation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- 1.11 Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- 1.12 Désignation des représentants de Savoie Déchets à la Commission de Suivi de Site (CSS)
- 1.13 Désignation des représentants à la conférence intercommunale CSA3D

2. FINANCES

- 2.1 Fixation des indemnités de fonction pour le Président et les Vice-présidents de Savoie Déchets

3. MARCHES PUBLICS

- 3.1 Election de la commission d'appel d'offres et de la commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury de concours
- 3.2 Approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres de SAVOIE DECHETS

4. INFORMATIONS

- 4.1 Calendrier des prochaines réunions des Comités Syndicaux
- 4.2 Bilan des tonnages des collectes sélectives et des ordures ménagères

Ouverture de la séance

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur ROUGEAUX Jean-Pierre, doyen d'âge qui constate que la condition du quorum posée à l'article L.2121-7 du CGCT applicable conformément à l'article L.5211-1 du CGCT est remplie (35 délégués présents).

Monsieur RAUCAZ Christian est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT).

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Installation du Comité Syndical de Savoie Déchets (délégués titulaires et délégués suppléants)

Monsieur ROUGEAUX Jean-Pierre, Président doyen d'âge, après avoir fait l'appel nominal des nouveaux délégués, rappelle qu'ont été élus :

- en qualité de membres titulaires :

NOM PRENOM	COLLECTIVITE REPRESENTEE
BURNIER-FRAMBORET Frédéric	Communauté d'Agglomération ARLYSERE
DAL BIANCO Serge	
MICHAULT Patrick	
RAUCAZ Christian	
VIGUET-CARRIN Françoise	
ZOCCOLO Alain	
BENEVISE Marie	Communauté d'Agglomération Grand Chambéry
BOIX-NEVEU Arthur	
FABRE Maryse	
GRILLAUD Laurent	
JOLY Max	
MARTIN Guy-Pierre	
MITHIEUX Lionel	
MORAT Franck	
BARBIER Marie Claire	Communauté d'Agglomération Grand Lac
DRIVET Jean-Marc	
GRANGE Yves	
GUIGUE Thibault	
LAURENT Philippe	
MAITRE Florian	
BLANQUET Denis	Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
SARTER Jean-Claude	Communauté de Communes Cœur de Savoie
GIRARD Marc	
VAN STRAATEN Nicolas	Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
DANIS Georges	Communauté de Communes Haute Tarentaise
AMET Yannick	
FRAISSARD Jean Claude	Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette
VEUILLET Christophe	Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise
RUFFIER-LANCHE René	Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche
BRUNIER Thierry	
HANRARD Bernard	Communauté de Communes des Versants d'Aime
SPIGARELLI Lucien	
BOIRON Laurence	Communauté de Communes de Yenne
CECILLE Joël	SIRTOM de Maurienne
CHEMIN François	
ROUGEAUX Jean-Pierre	
SANDFORD Erica	

SIMON Christian	
VARESANO José	

- en qualité de membres suppléants :

NOM PRENOM	COLLECTIVITE REPRESENTEE
BERTHET Sandrine	Communauté d'Agglomération ARLYSERE
DESMARETS Xavier	
DIMASTROMATTEO Umberto	
EXCOFFON Christian	
LACOMBE Bérénice	
ROTA Michel	
BOULNOIS Vincent	Communauté d'Agglomération Grand Chambéry
BOURGEOIS Florence	
COENDOZ Jean-Pierre	
FERRARI Philippe	
LEOUTRE Jean-Marc	
MOURIC Raphaële	
REZZAK Farid	
TURNAR Alexandra	Communauté d'Agglomération Grand Lac
BADIN Benoît	
CROZE Jean Claude	
FERRARI Marina	
FIE Dominique	
PERRUISSET Christian	
TANGUY Gwennyn	Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
GIRAUD Murielle	
MAISONNIER Raphaël	Communauté de Communes Cœur de Savoie
FANTIN Philippe	
SAINT GERMAIN Rémy	Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
SOLLIER Romain	
ARPIN Lionel	Communauté de Communes Haute Tarentaise
EMPRIN Alain	
TAIN Daniel	Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette
BELLEVILLE Jean-Marc	Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise
DUNAND François	Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche
SILVESTRE Jean-Louis	Communauté de Communes des Versants d'Aime
VIBERT Christian	
SULPICE Pierre	Communauté de Communes de Yenne

AUGEM Jean-Michel	SIRTOM de Maurienne
DEJEAN Jocelyne	
JACOB Christian	
PERNET Florian	
PERRIER Jean-Claude	
REYNAUD Claude	

pour exercer les fonctions de conseillers syndicaux de Savoie Déchets.

Le Comité Syndical prend acte de cette composition.

1.2 Election du Président

Monsieur ROUGEAUX Jean-Pierre, doyen d'âge, invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président. Il rappelle qu'en application de l'article L.5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du Bureau :

Le Comité Syndical a désigné trois scrutateurs parmi les deux benjamins et le doyen d'âge de l'assemblée :

- BLANQUET Denis (Communauté de Communes Cœur de Chartreuse),
- MAITRE Florian (Communauté d'Agglomération Grand Lac),
- BOIX-NEVEU Arthur (Communauté d'Agglomération Grand Chambéry).

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, est invité à se lever pour aller voter (isoloirs et urne situés à proximité du Président de séance).

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Candidat :

- MITHIEUX Lionel

INTERVENTIONS

Monsieur MITHIEUX Lionel, candidat de nouveau à la Présidence de Savoie Déchets, souhaite prendre la parole avant le déroulement du vote pour exposer les enjeux et les conditions de gouvernance de Savoie Déchets qu'il souhaite mettre en œuvre pour le mandat 2020 - 2026. Il félicite également l'ensemble des acteurs du Syndicat, dont la portée est départementale, d'avoir réussi à s'organiser pour l'intérêt collectif laissant de côté les positions partisans et les seules appartenances à une intercommunalité.

Il considère que les enjeux de Savoie Déchets sont d'importance, la PPI du Syndicat sur 10 ans étant chiffrée à 70 - 80 millions d'euros d'investissement.

En matière de Ressources Humaines, Monsieur MITHIEUX Lionel explique qu'il y a, d'une part, une

nécessité de travailler sur l'organisation des services pour faire face aux besoins du Syndicat qui doit porter d'importants projets de développement et, d'autre part, une nécessité de dialogue avec les adhérents (élus ou techniciens). Il insiste par ailleurs sur la nécessité de s'emparer de la problématique d'embauches non pourvues au sein de la collectivité, question qui avait déjà été identifiée et qui pourrait amener à réfléchir sur une évolution de la forme juridique du Syndicat et sur une politique RH à mettre en œuvre.

Au niveau des finances, Monsieur MITHIEUX Lionel considère que les sujets les plus importants à ce jour sont l'augmentation de la TGAP (qui entraîne des impacts budgétaires considérables), la PPI et la question des extensions des consignes de tri qui devraient entraîner une évolution des tarifs de traitement.

Monsieur MITHIEUX Lionel indique que la mise aux normes de l'usine suite au BREF et la question de production d'énergie (chaufferie biomasse à créer, chaleur fatale de l'UVETD...), dossiers initiés sous la précédente mandature devront être abordés très rapidement dès ce début de mandat. Il propose que le groupe de travail déjà constitué puisse être élargi aux élus chambériens et/ou de Grand Chambéry qui ne sont pas délégués au sein de Savoie Déchets.

Concernant l'extension de consigne de tri plastique, Monsieur MITHIEUX Lionel considère qu'il faudra investir dans un nouveau centre de tri et qu'il y a une nécessité de fédérer plus de collectivités que les seuls adhérents de Savoie Déchets pour arriver à un objectif de 35 à 40 000 tonnes de tri sélectif. L'objectif ici est de rationaliser les coûts et de trouver des collaborations avec un, ou, des centres de tri pour faciliter les échanges de matières. Il s'interroge également sur le fait d'avoir un « plan B », avec un centre de tri moins important mais évolutif, dans l'hypothèse où les garanties de tonnage au départ ne seraient pas acquises. Il ajoute que désormais, il va falloir accélérer la partie opérationnelle, tout en étant bien conscient que cela n'est pas simple.

Arrivée de Madame BARBIER Marie-Claire

Concernant les biodéchets, Monsieur MITHIEUX Lionel rappelle que des études sur les solutions de traitement ont été réalisées avec des territoires prédéfinis mais que cela ne constitue qu'une première étape car il faut avoir des collectivités qui (au-delà de la prévention des déchets), peuvent organiser la collecte. Il considère qu'il faut également travailler avec la Chambre d'agriculture sur la question du retour des résidus à la « terre » (le levier « agriculture » est à ses yeux incontournable en tant qu'exutoire ou partenaire de ressources) et qu'il faudra aussi affiner les types de traitement ainsi que les périmètres pertinents.

Enfin, concernant le centre de tri de Gilly-sur-Isère, Monsieur MITHIEUX Lionel indique qu'il faudra suivre attentivement ce dossier, d'une part, pour s'assurer que le prestataire assure un fonctionnement « optimum », et d'autre part, pour travailler sur une reconversion quand le nouveau centre de tri départemental sera effectif (voir même avant si les coûts de maintenance du site sont excessifs). Il considère par ailleurs que la question du traitement du déficit prévisionnel sur les 5 années à venir peut inquiéter certains élus et que certainement une conversion plus rapide devra être envisagée en lien « resserré » avec l'Agglomération Arlysère.

Pour conclure, Monsieur MITHIEUX Lionel annonce que ces enjeux constitueront les principales missions des délégations des Vice-Présidents, auxquelles s'ajouteront d'autres questions, moins globales, mais essentielles à la vie du Syndicat, comme :

- L'extension de la compétence « transport des ordures ménagères et du tri », point devenant crucial avec la création du nouveau centre de tri.
- La valorisation des mâchefers et la nécessité de sensibiliser les élus de Savoie à l'utilisation de ce matériau en sous-couche routière (route, parking, surface bitumée) le

surcoût pour le Syndicat étant d'1 million d'euros par an si les mâchefers partent en enfouissement.

- L'évolution des compétences ou la recherche de mutualisations sur lesquelles la totalité ou une partie des adhérents souhaitent qu'une réflexion soit engagée. L'objectif recherché est qu'au-delà des grands projets, Savoie Déchets qui est un syndicat à la carte, soit représentatif des attentes de l'ensemble des adhérents.
- Le positionnement de Savoie Déchets qui peut être le coordonnateur, ou avoir un rôle de facilitateur des politiques « déchets » permettant d'assurer une meilleure transversalité entre les différentes intercommunalités.

Pour parfaire la feuille de route du mandat, Monsieur MITHIEUX Lionel souhaite rencontrer rapidement chaque Président d'intercommunalité et leurs délégués pour identifier encore mieux leurs attentes. Il confirme s'engager en tant que Président, et comme il l'a fait pendant toute la durée du mandat précédent, à rester neutre dans l'intérêt des 13 adhérents de Savoie Déchets.

Monsieur MITHIEUX Lionel annonce qu'il souhaite des délégations fortes basées sur les délégations attribuées aux Vice-Présidents, sur une bonne transversalité et une représentation territoriale de tous les territoires. Il indique que, si les membres du Comité Syndical votent en faveur de ces Vice-Présidents, ces délégations pourront être attribuées à :

- 1^{er} Vice-Président, Monsieur DRIVET Jean-Marc, représentant le territoire de Grand Lac et qui serait en charge de la gestion des biodéchets ;
- 2^{ème} Vice-Président, Monsieur BURNIER-FRAMBORET Frédéric, représentant le territoire d'Arlysière et qui serait en charge de l'extension des consignes de tri et de l'évolution de la compétence transport ;
- 3^{ème} Vice-Présidente, Madame BENEVEISE Marie, représentant le territoire de Grand Chambéry et qui serait en charge des finances et de la coordination/fédération des politiques déchets ;
- 4^{ème} Vice-Président, Monsieur BLANQUET Denis, représentant le territoire des communautés de communes (autre que la Tarentaise) et qui serait en charge des Ressources Humaines ;
- 5^{ème} Vice-Président, Monsieur CHEMIN François, représentant le territoire de Maurienne et qui serait en charge de la gestion des projets énergétiques et du suivi de l'UVETD ;
- 6^{ème} Vice-Président, Monsieur FRAISSARD Jean-Claude, représentant le territoire de Tarentaise et qui serait en charge de la gestion du centre de tri de Gilly-sur-Isère et de la valorisation des mâchefers.

En tant que Président, Monsieur MITHIEUX Lionel indique qu'il garderait à son compte les questions des évolutions de compétences totales (ou partielles) et la mutualisation des politiques déchets.

Concernant l'organisation et pour tendre vers des décisions partagées, Monsieur MITHIEUX Lionel propose d'augmenter le rythme des réunions des Vice-Présidents à une réunion tous les 15 jours.

En ce qui concerne le Bureau, Monsieur MITHIEUX Lionel rappelle qu'il y a une « obligation » de le créer mais que lors du mandat précédent, ce dernier n'a jamais été activé. Il pense qu'il ne faut pas se priver d'en créer un car des décisions importantes pourraient être prises par le Bureau sans devoir attendre la réunion du Comité Syndical. Il proposera plusieurs hypothèses aux membres du Comité Syndical concernant l'organisation du Bureau s'il est élu Président.

Enfin, Monsieur MITHIEUX Lionel propose de ne pas créer de commissions mais plutôt des groupes de travail sur des thématiques particulières, chaque Vice-Président pouvant proposer par ailleurs des groupes de travail souhaités. Il s'engage aussi que chaque projet en cours fasse l'objet d'une présentation en Comité Syndical pour que l'ensemble des membres du Comité Syndical s'emparent des enjeux liés à ces projets.

Sur le plan de l'organisation des réunions, Monsieur MITHIEUX Lionel propose de tenir les réunions le vendredi, en essayant de regrouper les réunions (CT, CHSCT, CAO) dans un souci d'efficacité. Pour être vertueux, il indique aussi que les envois papiers des convocations et des documents de travail du Comité Syndical seront bientôt terminés dès que la dématérialisation des procédures d'envoi sera effective.

Les prises de paroles avant ouverture du scrutin étant terminées, il est procédé à l'élection du Président.

Résultat du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral)	4
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	34
e) Majorité absolue	18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
MITHIEUX Lionel	34	TRENTE-QUATRE

Proclamation de l'élection du Président :

MITHIEUX Lionel est proclamé Président et est immédiatement installé.

1.3 Fixation du nombre de Vice-présidents

Monsieur MITHIEUX Lionel, Président, indique que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents, soit **6 maximum à Savoie Déchets**.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité de deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 2^{èmes} et 3^{èmes} alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15 Vice-présidents, **soit 7 maximum à Savoie Déchets**.

Les statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets ne prévoyant pas de nombre figé de Vice-présidents, il convient d'arrêter le nombre de Vice-présidents dans la limite fixée par le CGCT.

Vu l'article 9 des statuts du syndicat mixte Savoie Déchets,
Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : fixe le nombre de Vice-Présidents de Savoie Déchets à 6.

1.4 Fixation du nombre de membres du Bureau

Les statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets ne prévoyant pas de nombre figé de membres du Bureau, il convient d'arrêter le nombre total de ses membres, sachant que selon l'article 9 des statuts de Savoie Déchets, chaque collectivité membre doit être représentée.

Le Président, Monsieur MITHIEUX Lionel, propose l'installation d'un Bureau restreint composé de 7 membres (le Président et les 6 Vice-Présidents) ou l'installation d'un Bureau élargi composé de 14 ou 17 membres.

INTERVENTIONS

Madame BARBIER Marie-Claire demande des précisions concernant la proposition de Bureau élargie à 17 membres et souhaite savoir qui seraient les 3 personnes supplémentaires par rapport à l'option d'un Bureau à 14 membres.

Monsieur MITHIEUX Lionel répond qu'il y aurait un délégué de plus par communauté d'Agglomération et communauté de communes se rajoutant au Président, aux 6 Vice-Présidents.

Suite à une question de Monsieur LAURENT Philippe, Monsieur MITHIEUX Lionel précise que le Bureau pourrait se réunir pour des questions aux enjeux importants nécessitant un avis avant un Comité Syndical, Monsieur DRIVET Jean-Marc complétant en insistant que si les enjeux politiques seront bien discutés et présentés en Comité Syndical, le Bureau s'attachera plutôt à prendre des décisions préparatoires.

Votes en faveur d'un Bureau restreint :	15
Votes en faveur d'un Bureau élargi :	18
Abstentions :	02
Suffrages non exprimés :	03

Le vote du Bureau élargi ayant remporté le plus de voix, le Président, Monsieur MITHIEUX Lionel, propose de voter pour un Bureau élargi à 14 membres (le Président, les 6 Vice-Présidents et un représentant par territoire) ou pour un Bureau élargi à 17 membres (les mêmes membres que le Bureau à 14 personnes, plus un représentant supplémentaire par Agglomération).

Votes en faveur d'un Bureau à 14 membres :	20
Votes en faveur d'un Bureau à 17 membres :	13
Abstentions :	03
Suffrages non exprimés :	02

Vu l'article 9 des statuts du syndicat mixte Savoie Déchets,
Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité :

Article 1 : fixe le nombre des membres du Bureau de Savoie Déchets à 14.

1.5 Election des Vice-présidents

Sous la présidence de Monsieur MITHIEUX Lionel, élu Président, le Comité Syndical est invité à procéder à l'élection des Vice-présidents.

Il est rappelé que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-2 du CGCT).

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 9 des statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2020-42 C du 18 septembre 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents et d'autres membres du Bureau de Savoie Déchets,

Le Comité Syndical a approuvé la création de 6 postes de Vice-Présidents.

Départ de Madame BOIRON Laurence qui donne pouvoir de vote à Monsieur CHEMIN François

Election du premier Vice-président

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	38
e) Majorité absolue	20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
DRIVET Jean-Marc	38	Trente huit

Proclamation de l'élection du premier Vice-président

DRIVET Jean-Marc est proclamé 1^{er} Vice-Président et immédiatement installé.

Le Président indique que le 1^{er} Vice-Président sera en charge de la gestion des biodéchets.

Election du deuxième Vice-président

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	3
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	35
e) Majorité absolue	19

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
BURNIER FRAMBORET Frédéric	35	Trente cinq

Proclamation de l'élection du deuxième Vice-président

BURNIER-FRAMBORET Frédéric est proclamé 2^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Le Président indique que le 2^{ème} Vice-Président sera en charge des extensions de consignes de tri et de l'évolution de la compétence transport.

Election du troisième Vice-président

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	1
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	37
e) Majorité absolue	20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
BENEVISE Marie	37	Trente sept

Proclamation de l'élection du troisième Vice-président

BENEVISE Marie est proclamée 3^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée.

Le Président indique que la 3^{ème} Vice-Présidente sera en charge des finances et de la coordination des politiques déchets des intercommunalités.

Election du quatrième Vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	38
e) Majorité absolue	20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
BLANQUET Denis	38	Trente huit

Proclamation de l'élection du quatrième Vice-président

BLANQUET Denis est proclamé 4^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Le Président indique que le 4^{ème} Vice-Président sera en charge des Ressources Humaines.

Election du cinquième Vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	1
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	37
e) Majorité absolue	20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
CHEMIN François	37	Trente sept

Proclamation de l'élection du cinquième Vice-président

CHEMIN François est proclamé 5^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Le Président indique que le 5^{ème} Vice-Président sera en charge de la gestion énergétique et du suivi de l'UVETD.

Election du sixième Vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	38
e) Majorité absolue	20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
FRAISSARD Jean-Claude	38	Trente huit

Proclamation de l'élection du sixième Vice-président

FRAISSARD Jean-Claude est proclamé 6^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Le Président indique que le 6^{ème} Vice-Président sera en charge de la gestion du centre de tri de Gilly-sur-Isère et de la valorisation des mâchefers.

Départ de Monsieur ZOCCOLO Alain qui donne pouvoir de vote à Monsieur RAUCAZ Christian

1.6 Election des membres du Bureau

Le Comité Syndical a approuvé la création de 14 postes de membres du Bureau.

Les membres du Bureau sont élus au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

Le Bureau n'a pas de compétence propre. Il exerce les compétences que le Comité syndical décidera de lui déléguer. Une délibération spécifique fixera de façon précise les différentes compétences effectivement déléguées au Bureau.

Il est procédé à l'élection des membres du Bureau :

Election du premier membre du Bureau :

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	38
e) Majorité absolue	20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
MITHIEUX Lionel	38	TRENTE-HUIT

Proclamation de l'élection du représentant de la Communauté d'Agglomération Grand

Chambéry :

MITHIEUX Lionel est proclamé représentant de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry au sein du Bureau de Savoie Déchets.

Election du deuxième membre du Bureau :

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	38
e) Majorité absolue	20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
DRIVET Jean-Marc	38	TRENTE-HUIT

Proclamation de l'élection du représentant de la Communauté d'Agglomération Grand Lac :

DRIVET Jean-Marc est proclamé représentant de la Communauté d'Agglomération Grand Lac au sein du Bureau de Savoie Déchets.

Election du troisième membre du Bureau :

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	38
e) Majorité absolue	20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
BURNIER-FRAMBORET Frédéric	38	TRENTE-HUIT

Proclamation de l'élection du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère :

BURNIER-FRAMBORET Frédéric est proclamé représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère au sein du Bureau de Savoie Déchets.

Election du quatrième membre du Bureau :

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	38
e) Majorité absolue	20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
BENEVISE Marie	38	TRENTE-HUIT

Proclamation de l'élection du représentant de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry :

BENEVISE Marie est proclamée représentante de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry au sein du Bureau de Savoie Déchets.

Election du cinquième membre du Bureau :

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	38
e) Majorité absolue	20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
BLANQUET Denis	38	TRENTE-HUIT

Proclamation de l'élection du représentant de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse :

BLANQUET Denis est proclamé représentant de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse au sein du Bureau de Savoie Déchets.

Election du sixième membre du Bureau :

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	38
e) Majorité absolue	20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
CHEMIN François	38	TRENTE-HUIT

Proclamation de l'élection du représentant du SIRTOM de Maurienne :

CHEMIN François est proclamé représentant du SIRTOM de Maurienne au sein du Bureau de Savoie Déchets.

Election du septième membre du Bureau :

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	38
e) Majorité absolue	20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
FRAISSARD Jean-Claude	38	TRENTE-HUIT

Proclamation de l'élection du représentant de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise :

FRAISSARD Jean-Claude est proclamé représentant de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise au sein du Bureau de Savoie Déchets.

Election du huitième membre du Bureau :

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	38
e) Majorité absolue	20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
GIRARD Marc	38	TRENTE-HUIT

Proclamation de l'élection du représentant de la Communauté de Communes Cœur de Savoie :

GIRARD Marc est proclamé représentant de la Communauté de Communes Cœur de Savoie au sein du Bureau de Savoie Déchets.

Election du neuvième membre du Bureau :

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	38
e) Majorité absolue	20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
DANIS Georges	38	TRENTE-HUIT

Proclamation de l'élection du représentant de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise :

DANIS Georges est proclamé représentant de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise au sein du Bureau de Savoie Déchets.

Election du dixième membre du Bureau :

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	38
e) Majorité absolue	20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
VEUILLET Christophe	38	TRENTE-HUIT

Proclamation de l'élection du représentant de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette :

VEUILLET Christophe est proclamé représentant de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette au sein du Bureau de Savoie Déchets.

Election du onzième membre du Bureau :

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	38
e) Majorité absolue	20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
RUFFIER-LANCHE René	38	TRENTE-HUIT

Proclamation de l'élection du représentant de la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise :

RUFFIER-LANCHE René est proclamé représentant de la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise au sein du Bureau de Savoie Déchets.

Election du douzième membre du Bureau :

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	38
e) Majorité absolue	20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
BRUNIER Thierry	38	TRENTE-HUIT

Proclamation de l'élection du représentant de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche :

BRUNIER Thierry est proclamé représentant de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche au sein du Bureau de Savoie Déchets.

Election du treizième membre du Bureau :

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	38
e) Majorité absolue	20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
HANRARD Bernard	38	TRENTE-HUIT

Proclamation de l'élection du représentant de la Communauté de Communes des Versants d'Aime :

HANRARD Bernard est proclamé représentant de la Communauté de Communes des Versants d'Aime au sein du Bureau de Savoie Déchets.

Election du quatorzième membre du Bureau :

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	38
e) Majorité absolue	20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
BOIRON Laurence	38	TRENTE-HUIT

Proclamation de l'élection du représentant de la Communauté de Communes de Yenne :

BOIRON Laurence est proclamée représentante de la Communauté de Communes de Yenne au sein du Bureau de Savoie Déchets.

Proclamation des résultats :

Sont proclamés en qualité de :

- **Président de Savoie Déchets : MITHIEUX Lionel**
- **Premier Vice-président de Savoie Déchets : DRIVET Jean-Marc**
- **Deuxième Vice-président de Savoie Déchets : BURNIER-FRAMBORET Frédéric**
- **Troisième Vice-présidente de Savoie Déchets : BENEVISE Marie**
- **Quatrième Vice-président de Savoie Déchets : BLANQUET Denis**
- **Cinquième Vice-président de Savoie Déchets : CHEMIN François**
- **Sixième Vice-Président de Savoie Déchets : FRAISSARD Jean-Claude**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions. Ils sont membres du Bureau qui est complété en application des statuts de Savoie Déchets par un représentant des communes dont les délégués ne sont ni Président, ni Vice-président, à savoir :

- **GIRARD Marc, délégué de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie,**
- **DANIS Georges, délégué de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise,**
- **VEUILLET Christophe, délégué de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette,**

- RUFFIER-LANCHE René, délégué de la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise,
- BRUNIER Thierry, délégué de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche,
- HANRARD Bernard, délégué de la Communauté de Communes des Versants d'Aime,
- BOIRON Laurence, déléguée de la Communauté de Communes de Yenne.

Départ de Monsieur MAITRE Florian qui donne pouvoir de vote à Monsieur LAURENT Philippe

1.7 Délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur MITHIEUX Lionel, Président rappelle que, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Pour un bon fonctionnement du Syndicat mixte Savoie Déchets, il est proposé d'accorder au Président les délégations comme indiquées ci-après :

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans les limites suivantes :
 - montant maximum unitaire par emprunt : 5 000 000 €
 - taux effectif global (TEG) maximum : 5,00%
 - durée maximum de l'emprunt : 30 ans
 - type d'amortissement : progressif ou constant
 - type de structure :
 - classification Gissler A : taux fixe simple, taux variable simple, taux variable simple plafonné [cap] ou encadré [tunnel], échange de taux fixe contre taux variable ou inversement, échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe [sens unique],
 - classification Gissler B : barrière simple (pas d'effet levier)
 - type d'indice : indices zone euro (classification Gissler A)
 - possibilité de recourir à des emprunts obligatoires : oui
 - faculté de procéder à des remboursements anticipés : oui
- de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations

de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

- signer les accords-cadres, les marchés publics d'un montant inférieur à 600 000 € HT et leurs avenants
- assurer le règlement des sinistres, à hauteur du montant de la franchise générale des contrats responsabilité civile et multirisque
- décider de la création et la modification des régies comptables nécessaires.

Il appartiendra au Président de déléguer, par arrêté, une partie de ces attributions aux Vice-présidents.

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : délègue au Président les compétences définies ci-dessus, avec délégation de signature possible aux Vice-présidents,

Article 2 : précise que le Comité Syndical sera informé, à chacune de ses séances, des décisions prises par le Président et les Vice-présidents,

Article 3 : précise que les décisions prises par le Président et les Vice-présidents seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations du Comité Syndical.

1.8 Délégation de compétences du Comité Syndical au Bureau de Savoie Déchets

Monsieur MITHIEUX Lionel, Président rappelle que, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Pour un bon fonctionnement du Syndicat mixte Savoie Déchets, il est proposé d'accorder au Bureau les délégations comme indiquées ci-après :

- prendre toute décision concernant les groupements de commande et les conventions de mandat,
- prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des accords-cadres et des

- marchés publics quel que soit le montant,
- prendre toute décision concernant le lancement des accords-cadres et des marchés publics et l'approbation de leurs avenants dans les cas prévus par les règles internes en matière de marchés publics approuvées par le Comité Syndical,
 - prendre toute décision concernant les demandes d'attribution et les règlements de subventions,
 - prendre toutes décisions concernant la conclusion des délégations de maîtrise d'ouvrage.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte Savoie déchets,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1^{er} : délègue au Bureau les compétences définies ci-dessus,

Article 2 : précise que le Comité Syndical sera informé, à chacune de ses séances, des décisions prises par le Bureau,

Article 3 : précise que les décisions prises par le Bureau seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations du Comité Syndical.

1.9 Autorisation donnée au Président d'ester en justice

Monsieur MITHIEUX Lionel, Président, indique que l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président « représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ». Or, la jurisprudence tend à considérer que cette disposition ne suffit pas à donner qualité au Président pour engager une action au nom de l'EPCI.

Dans cet objectif de sécurisation juridique des procédures contentieuses, il est donc proposé d'autoriser le Président à ester en justice au nom de Savoie Déchets.

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise le Président à représenter Savoie Déchets en justice, pour défendre le syndicat mixte ou pour intenter une action, devant les juridictions judiciaires et administratives en première instance, en appel ou en cassation.

1.10 Installation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Le Président rappelle que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine chaque année :

- Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public ;

- Les rapports sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5 ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2.

Le président de la CCSPL présente à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le Président de la commission ainsi que les animateurs des groupes de travail de la CCSPL peuvent, dans le cadre de leur mission (précisée dans le règlement intérieur de la CCSPL) être amenés à se déplacer pour participer à des visites d'équipements ou à des colloques et des séminaires de travail, hors du périmètre de Savoie Déchets.

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Il est proposé au Comité Syndical :

Article 1 : d'installer la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Article 2 : de confier la présidence à **XXX** accompagné de **XXX** et de **XXX**.

INTERVENTION

Monsieur MITHIEUX Lionel propose aux membres du Comité Syndical de retirer cette délibération car il souhaite retravailler avec les Vice-Présidents pour avoir plus de représentativité, notamment au sein du collège des « associations » pour lequel il a été constaté des difficultés à assurer leur participation à la CCSPL. La délibération est retirée de l'ordre du jour et sera présentée lors du prochain Comité Syndical.

Départ de Monsieur AMET Yannick qui donne pouvoir de vote à Monsieur FRAISSARD Jean-Claude

1.11 Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Le Président rappelle que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Le Président propose la composition suivante :

- Trois représentants parmi les élus des 13 collectivités membres de Savoie Déchets

- XXX, Président,
- XXX, représentant,
- XXX, représentant.

- Trois associations locales représentatives des usagers des services publics, au nombre d'un représentant par structure :

- FRAPNA
- Avenir Avant Pays
- Vivre et Agir en Maurienne

Chaque association est représentée par un membre.

Ces trois représentants d'associations locales et établissements publics sont officiellement désignés par leur structure.

- Les membres de la CCSPL « déchets » de Grand Chambéry

- Trois personnes qualifiées :

- Un représentant du conseil de quartier de Chambéry, ce représentant est officiellement désigné par son conseil de quartier,
- le président de la CCSPL de Grand Chambéry ou son représentant,
- un représentant du conseil de développement de Métropole Savoie

Il est précisé que toute nouvelle candidature sera soumise à l'approbation du Comité Syndical, par délibération.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Il est proposé au Comité Syndical :

Article 1 : de désigner comme membres permanents de la CCSPL les représentants élus et des diverses structures proposées ci-dessus,

Article 2 : de dire que toute nouvelle candidature sera soumise à l'approbation du Comité Syndical par délibération.

De la même manière que la précédente délibération 1.10 à laquelle il est lié, il est proposé de retirer ce projet de délibération de l'ordre du jour. Celui-ci sera représenté lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

1.12 Désignation des représentants de Savoie Déchets à la Commission de Suivi de Site (CSS)

Monsieur MITHIEUX Lionel, Président, rappelle qu'à la demande de Monsieur le Préfet, une Commission de Suivi de Site (CSS) a été installée en 2017, se substituant aux Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS) qui étaient alors en place.

La Commission de Suivi de Site (CSS) est une structure d'information et de concertation avec pour mission générale l'information du public en matière de sûreté et de suivi de l'impact des activités de l'installation sur les personnes et l'environnement.

Elle permet d'instaurer un dialogue et d'assurer l'information relative au fonctionnement de l'installation.

Au moins une fois par an, l'exploitant présente un dossier mis à jour mentionné à l'article R.125-2 du code de l'environnement comprenant notamment la nature, la quantité et la provenance des déchets traités au cours de l'année précédente.

La composition de la CSS est fixée par le Préfet. L'article L.125-2-1 du Code de l'environnement précise que la commission de suivi de site réunit des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'exploitant, des salariés de l'installation, des riverains et des associations de protection de l'environnement.

Les représentants élus des collectivités territoriales sont désignés par les assemblées délibérantes de ces collectivités. La CSS est présidée par le Préfet qui peut inviter toutes les personnes dont la présence lui semble utile.

Le Président propose de désigner des candidats aux trois postes de titulaires et aux trois postes de suppléants à la CSS.

Les membres sont désignés pour la durée du mandat.

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : désigne Monsieur MITHIEUX Lionel, Madame BENEVISE Marie, Monsieur CHEMIN François en tant que membres titulaires de la Commission de Suivi de Site,

Article 2 : désigne Monsieur BLANQUET Denis, Monsieur DRIVET Jean-Marc, Monsieur FRAISSARD Jean-Claude en tant que membres suppléants de la Commission de Suivi de Site.

1.13 Désignation des membres de la conférence intercommunale CSA3D

Monsieur MITHIEUX Lionel, Président, rappelle que les collectivités territoriales du sillon alpin ont signé une charte (Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets » / CSA3D) afin de renforcer leur démarche de partenariat dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets.

Cette coopération, créée en 2011, pilotée par Grenoble Alpes métropole depuis 2018, regroupe 17 intercommunalités et syndicats exerçant la compétence « traitement des déchets ménagers ». Ces collectivités sont présentes sur les départements de l'Ain, de l'Ardèche, des Hautes-Alpes, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie. Cela concerne 2,9 millions d'habitants.

Les principaux objectifs de la coopération se déclinent en trois axes :

- constituer un réseau d'échanges sur des problématiques communes,
- mutualiser les équipements publics et les compétences,
- développer une stratégie commune en matière de gestion et traitement des déchets.

Aux termes de cette charte, les collectivités signataires se sont engagées, pour concourir aux objectifs de coopération définis dans la charte, à mettre en œuvre diverses actions : constituer un réseau d'échange, contribuer à une stratégie commune en matière de gestion des déchets, favoriser les relations avec les pouvoirs publics et les autres collectivités, exercer en commun certaines missions relevant de leurs compétences, organiser une coopération pour l'utilisation et la mutualisation des équipements techniques existants ou en projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu la délibération n°2011-40 C du Comité Syndical en date du 23 septembre 2011 portant adhésion à la

Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D),
Vu la délibération n°2012-45 C du Comité Syndical du 30 novembre 2012 portant extension des adhérents à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : désigne Monsieur MITHIEUX Lionel et Madame BENEVISE Marie comme représentants « titulaires » et Monsieur BURNIER-FRAMBORET Frédéric comme représentant « suppléant ».

2. FINANCES

2.1 Fixation des indemnités de fonction pour le Président et les Vice-présidents de Savoie Déchets

Le Président rappelle que les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents sont déterminés par Décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Décret n° 2004-615 du 25 juin 2004).

Les montants des indemnités varient selon le statut juridique de la collectivité.

Concernant les syndicats mixtes, il existe deux catégories :

- Syndicat mixte « fermé » (associant exclusivement des communes et des EPCI) : L.5711-1, L.5211-12 du CGCT et R. 5211-1-1 du CGCT.
- Syndicat mixte « ouvert » (regroupement des collectivités territoriales, des EPCI, et d'autres personnes morales de droit public) : L.5721-8, L.5 211-12 et R. 5723-1 du CGCT.

Actuellement, Savoie Déchets est un syndicat mixte dit « fermé » avec une population totale supérieure à 200 000 habitants.

Cette catégorie pourrait être modifiée avec l'adhésion de nouvelles collectivités territoriales (régions, départements) et devenir ainsi un syndicat mixte dit « ouvert ».

Nature des indemnités des élus

Les fonctions d'élus locaux sont gratuites mais une indemnité destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la commune.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les Vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du Président.

La délibération portant attribution d'indemnités de fonction à un ou plusieurs élus devra être accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

L'indemnité de fonction n'est juridiquement ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération. Elle est toutefois soumise à la contribution sociale généralisée (CSG), à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), à une cotisation de retraite obligatoire (IRCANTEC), éventuellement à une cotisation de retraite complémentaire.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut recevoir plus d'une fois ½ le montant brut de l'indemnitaire parlementaire soit 8 272,02 euros mensuels depuis le 1^{er} janvier 2010.

Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées (le Président d'EPCI cumulant des mandats peut reverser aux Vice-présidents la part de l'indemnité qui fait l'objet d'un écrêtement).

Montant des indemnités de fonction

Le Comité Syndical peut déterminer librement le montant des indemnités allouées dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1027.

Syndicat mixte fermé

Les indemnités peuvent ainsi varier de 0 euros à 1455,02 euros brut par mois pour le Président et de 0 euros à 727,32 euros brut par mois pour les Vice-présidents.

Les indemnités de fonction nettes varient selon que les élus occupent un ou plusieurs mandats (taux de prélèvements, plafond de la sécurité sociale pour les tranches A et B IRCANTEC).

Les élus qui occupent plusieurs mandats doivent également choisir la collectivité qui assurera les prélèvements sociaux sur la totalité des indemnités perçues.

Actuellement, Savoie Déchets est un syndicat mixte dit « fermé » avec une population totale supérieure à 200 000 habitants.

Vous trouverez ci-dessous le tableau détaillé (janvier 2019).

Population totale	Président		Vice-présidents	
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnités brute (montant en €)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en €)
> 500	4,73	183,97	1,89	73,51
500 à 999	6,69	260,20	2,68	104,24
1 000 à 3 499	12,20	474,51	4,65	180,86
3 500 à 9 999	16,93	658,48	6,77	263,31
10 000 à 19 999	21,66	842,44	8,66	336,82
20 000 à 49 999	25,59	995,30	10,24	398,27
50 000 à 99 999	29,53	1 148,54	11,81	459,34
100 000 à 199 999	35,44	1 378,40	17,72	689,20
> 200 000	37,41	1 455,02	18,70	727,32

Fiscalisation des indemnités de fonction

Les indemnités de fonction sont imposables à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires mentionnées à l'article 80 undecies B du code général des impôts.

Depuis janvier 2019 le prélèvement à la source s'applique sur les indemnités de fonction.

L'entrée en vigueur de cette réforme ne supprime pas la déclaration des revenus perçus l'année précédente. Ainsi comme chaque année en avril-mai, les élus locaux doivent déclarer les indemnités de fonction perçues l'année précédente et ce selon les modalités prévues par les notes d'information de la DGCL N°18-035297-D du 2 novembre 2018 et de la DGFIP du 17 avril 2019.

Pour le mandat 2020-2026, il est proposé de retenir les taux suivants :

Dans le cadre de la mise en place d'indemnités de fonction pour le Président et les Vice-présidents et conformément au tableau pour le syndicat mixte « fermé », il est proposé d'appliquer un taux de 37,41% pour le Président et 18,70% pour les Vice-présidents soit 1 455,02€ brut mensuel pour le Président et 727,32€ brut mensuel pour les Vice-présidents.

En cas de transformation de Savoie Déchets en syndicat mixte « ouvert », les indemnités resteront compatibles avec la réglementation.

Population totale	Président		Vice-présidents	
	Taux retenu (en % de l'indice 1027)	Indemnités brute (montant en €)	Taux retenu (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en €)
> 200 000	37,41 %	1 455,02 €	18,70 %	727,32 €

Vu le Décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatifs aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-8, L.5211-12 et R.5723-1,

INTERVENTIONS

Après une question de Monsieur BOIX-NEVEU Arthur qui souhaite savoir quel était le montant de l'indemnité lors du mandat précédent, Monsieur MITHIEUX Lionel répond que l'indemnité était fixée à 50% du taux maximum et que cette augmentation s'explique par l'augmentation de la charge de travail qui attend le Président et les Vice-Présidents sur ce nouveau mandat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité (3 contre : BOIX-NEVEU Arthur (dont pouvoir de Madame FABRE Maryse) et VEUILLET Christophe) :

Article 1 : approuve la mise en place des indemnités de fonction pour le Président et les Vice-présidents de Savoie Déchets aux montants ci-dessus à partir du 18 septembre 2020.

3. MARCHES PUBLICS

3.1 Election de la commission d'appel d'offres et de la commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury de concours

Monsieur MITHIEUX Lionel, Président expose qu'il convient de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres et de la commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury de concours.

Il indique qu'en application des articles 22-I-5° et 24-III du Code des marchés publics :

- la commission d'appel d'offres, qu'elle siége normalement ou en jury de concours, est présidée de droit par le président de Savoie Déchets,
- la commission est composée pour le reste de membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, en nombre égal à celui des membres de la commission d'appel d'offres de la plus grosse collectivité adhérente de Savoie Déchets (en l'occurrence Grand Chambéry), c'est-à-dire 5,

- le président de la commission est remplacé au besoin par un suppléant attitré, élu par l'assemblée délibérante en son sein,
- les suppléants des autres membres de la commission sont eux aussi élus par l'assemblée délibérante en son sein et, car ils ne constituent pas des suppléants attitrés, sont numérotés : le premier membre suppléant remplacera n'importe quel membre titulaire qui sera empêché, le deuxième membre suppléant ne remplacera un membre titulaire que si un deuxième membre titulaire est simultanément empêché, le troisième membre suppléant ne remplacera un membre titulaire que si un troisième membre titulaire est simultanément empêché, etc.

En résumé, il convient pour cette commission d'élire le suppléant du président, 5 membres titulaires et, classés par ordre, 5 membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu au scrutin secret, sur la même liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 22 et 24,

Les membres suivants sont élus à la commission d'appel d'offres et à la commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury :

Votants	38
Suffrages exprimés	38
Bulletins blancs ou nuls	0

Membres titulaires	Membres suppléants	Suffrages obtenus
Le Président de Savoie Déchets : MITHIEUX Lionel	Suppléant du Président : CHEMIN François	
Autres membres (par ordre alphabétique) : BENEVISE Marie BLANQUET Denis BOIX-NEVEU Arthur FRAISSARD Jean-Claude MICHAULT Patrick	Autres membres (par ordre de participation) : 1 ^{er} suppléant : BURNIER-FRAMBORET Frédéric 2 ^{ème} suppléant : DRIVET Jean-Marc 3 ^{ème} suppléant : RAUCAZ Christian 4 ^{ème} suppléant : VEUILLET Christophe 5 ^{ème} suppléant : GRANGE Yves	38

3.2 Approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres de SAVOIE DECHETS

Monsieur MITHIEUX Lionel, Président rappelle qu'aux termes de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que s'agissant des marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne précisant pas les modalités relatives au fonctionnement de la CAO et notamment les modalités de remplacement de ses membres, il appartient à chaque collectivité de définir les règles de fonctionnement de sa CAO par le biais d'un règlement intérieur approuvé par l'assemblée délibérante.

Il existe néanmoins des règles auxquelles le Syndicat mixte ne peut déroger à savoir :

- le principe de transparence des procédures exige que soit dressé un procès-verbal des séances de la CAO ;
- le remplacement total de la commission n'est plus obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du CGCT. Cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants ;
- en ce qui concerne le quorum, les règles demeurent inchangées.

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et l'unanimité :

Article 1 : approuve le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres joint en annexe.

4. INFORMATIONS

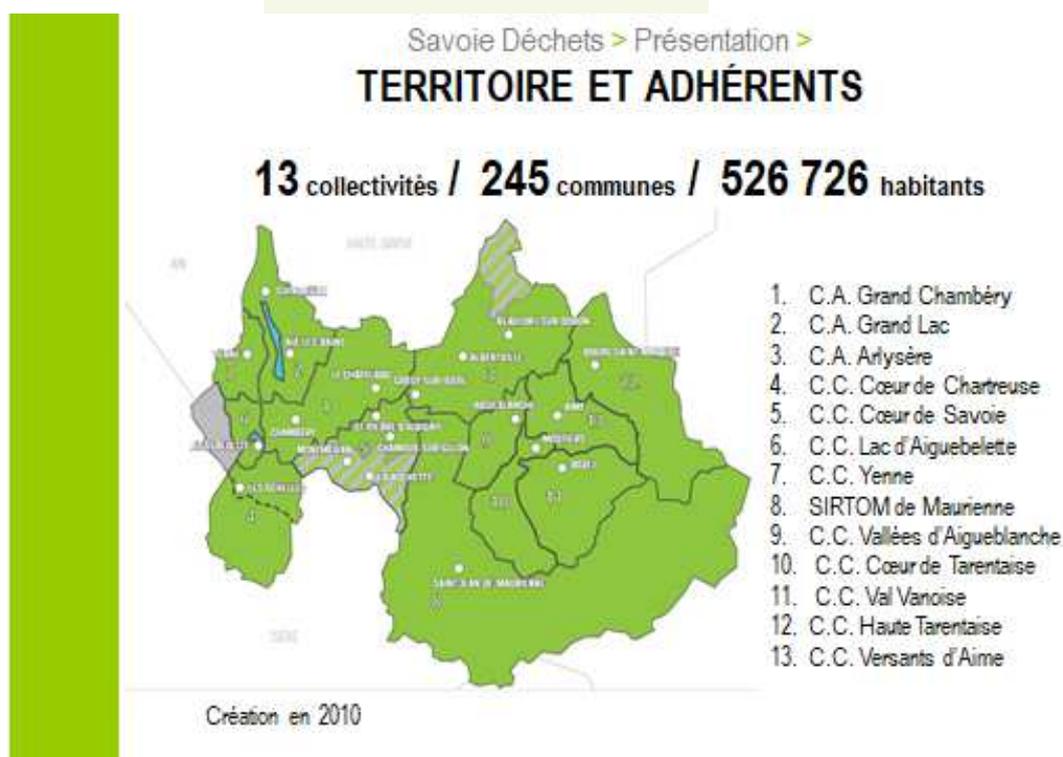
4.1 Calendrier des prochaines réunions des Comités Syndicaux

Monsieur MITHIEUX Lionel propose au Comité Syndical de se réunir les vendredis à 14h30.

Les dates proposées pour les prochains Comités Syndicaux sont les suivantes :

- vendredi 16 octobre 2020
- vendredi 13 novembre 2020
- vendredi 11 décembre 2020
- vendredi 22 janvier 2021

4.2 Bilan des tonnages des collectes sélectives et des ordures ménagères



COMPÉTENCES ET FONCTIONNEMENT

COMPÉTENCES

- Traitement des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères uniquement)
- Tri et valorisation des collectes sélectives
- Traitement par incinération des boues de stations d'épuration urbaines

SITES INDUSTRIELS

- Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets (UVETD)
 - Traitement de **120 000 tonnes / an** (ordures ménagères, DASRI, DIB...)
 - Traitement de **40 000 tonnes de boues de STEP / an**
 - Exploitée en régie par Savoie Déchets
- Centres de tri des collectes sélectives - Chambéry et Gilly-sur-Isère
 - Traitement d'environ **21 000 tonnes / an** (**40 000 tonnes gérées**)
 - Exploitation en régie du centre de tri de Chambéry

BUDGET DE FONCTIONNEMENT environ 24 M€/an

PERSONNEL

90 agents (140 avec le personnel en insertion)



LES CHIFFRES

200 000 TONNES/AN DE DÉCHETS GÉRÉS



135 000 tonnes d'ordures ménagères
25 000 tonnes de boues de station d'épuration
40 000 tonnes de collectes sélectives

PRODUCTION D'ÉNERGIE ANNUELLE



80 000 MWh Vapeur (9 000 foyers)
30 000 MWh Électricité (4 360 foyers)

TARIFS

Maintien du tarif d'incinération OM et boues en 2019
pour la **10^e année consécutive**
Maintien du tarif de tri en 2019 pour la **5^e année consécutive**



FONDS PROPRES CONSTITUÉS

6,7 millions € en investissement
2,6 millions € en fonctionnement

DE NOMBREUX PROJETS EN COURS D'ÉTUDES

- Récupération de « l'énergie fatale » de l'UVETD
- Chaufferie biomasse et production d'hydrogène
- Extension des consignes de tri des plastiques
- Gestion des biodéchets
- Valorisation des mâchefers
- Autres projets



L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 18h50.

Le Président,
Lionel MITHIEUX